

Conditions administratives pour les demandes de sacrements

À fournir impérativement avant le 1er mai 2018

Pour les baptêmes :

- Une autorisation écrite des parents responsables juridiquement de l'enfant.
- ➤ Il est impératif que les parrains et marraines soit baptisés et doivent fournir leurs actes de baptêmes.

Il sera malheureusement impossible de baptiser votre enfant si le dossier est incomplet.

Pour les premières communions :

- Une autorisation écrite des parents responsables juridiquement de l'enfant.
- Le certificat de baptême.

(Disponible sur simple demande où l'enfant a été baptisé)